



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 46502

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les inquiétudes des éleveurs d'Aquitaine à l'annonce par le ministère de l'étalement sur 3 ans des crédits prévus pour les deux dernières années des contrats de plan Etat/region. Cette mesure prise dans un cadre général visant à réduire le déficit du budget de l'Etat n'en revient pas moins à diminuer d'un tiers l'enveloppe utilisable en 1997 et 1998, ce qui risque de désorganiser profondément les programmes de financement des actions d'orientation et de modernisation à caractère technique, économique et de conseil aux producteurs mis en œuvre par des offices comme ONILAIT et OFIVAL. La région Aquitaine bénéficiant de financements par l'Europe (programme PDZR objectif 5 b) et les crédits des offices en constituant la contrepartie, une diminution des crédits de ceux-ci pourrait entraîner celle du PDZR. La France se priverait ainsi de crédits importants pour l'adaptation de zones fragiles. Il lui demande donc quelles sont les possibilités pour le Conseil supérieur d'orientation du ministère de l'agriculture et les conseils de direction des offices d'utiliser les marges de manœuvre permises par les crédits hors contrat de plan, et qui ne font pas l'objet d'une réduction, car il serait regrettable que la contractualisation dont l'objectif était de sécuriser les financements ait, aujourd'hui, un effet inverse.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 traduit la décision prise par le Gouvernement de proposer aux régions de reporter d'une année l'échéance de l'actuelle génération des contrats de plan Etat-regions (CPER). Pour les offices, l'étalement du délai de mise en œuvre des contrats de plan prévu initialement sur les exercices 1997-1998 jusqu'en 1999, a pour effet de réduire d'un tiers les engagements annuels des crédits contractualisés, pour tous les secteurs de production concernés. Cependant, les offices qui ont été conduits, depuis 1994, à conclure chaque année des conventions additionnelles aux conventions régionales d'exécution des contrats de plan peuvent toujours le faire, dans la limite des crédits mis à leur disposition. Cette possibilité offerte principalement aux offices du secteur de l'élevage a été vivement souhaitée par le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) qui a proposé, lors de sa séance du 3 décembre 1996, la mise en réserve d'un tiers des crédits correspondants pour 1997, dans le but d'assurer très rapidement sa réaffectation en fonction des priorités dégagées au plan régional, par filière de production. S'agissant des crédits contractualisés par les offices qui constituent, dans certains cas et partiellement, la contrepartie nationale des programmes d'emploi des fonds structurels européens (objectif 5 b), il convient de constater qu'en raison, d'une part, de la signature tardive des documents uniques de programmation (DOCUP) et, d'autre part, des modalités de gestion des crédits communautaires qui prévoient notamment des reports d'utilisation d'une année sur l'autre et des transferts d'une action à une autre, le report d'une année de l'échéance des CPER ne peut avoir de conséquences dommageables pour les régions concernées pour 1997. Ainsi, les décisions concernant l'étalement des contrats de plan peuvent être l'occasion de redéfinir des priorités nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de développement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des crédits des offices étant un moyen pour faciliter ces nécessaires adaptations.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46502

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6686

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 802